JEU-CONCOURS DISNEY TELEVISION
VIOLETTA STYLE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 25 février au 25 mars 2015 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « VIOLETTA STYLE » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Disney.
Le concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

2.2 Participation des mineurs
Les participants mineurs, le cas échéant, devront avoir obtenu l'accord préalable exprès de leur parent ou représentant légal et donner l'adresse e-mail et le numéro de téléphone dudit parent ou représentant légal, selon les modalités d'inscription au Concours figurant sur le site disney.fr, accessible à l'adresse indiquée au paragraphe 3.1 de ce règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Le participant s'habille dans un style rappelant celui de l'un des personnages de la série TV Violetta, et se prend en photo (la « Soumission »), seul ou avec l'aide de ses parents ou son responsable légal.
- La photographie peut être du participant seul, ou inclure des membres de sa famille ou un ou des amis.
- Seules les images dans les formats suivants sont acceptées: png, jpg, bmp, avec une taille maximum de 3Mo.
- Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée sur le site http://www/jeux-concours.disney.fr/style-violetta
- Toute participation implique l'acceptation des conditions générales d'utilisation de Disney.fr (accessibles via: https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&), en particulier concernant la participation des mineurs et de consentement parental.
- Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule Soumission par jour.
- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants et son

responsable légal ou parent accepte expressément. A cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de disney.fr.

- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

a) Téléchargées après la fin de la Durée ;
b) Soumises sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
c) Soumises sans avoir obtenu l'autorisation des personnes ayant participé à leur réalisation, des personnes reconnaissables dans la Soumission et/ou de leur représentant légal le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
d) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
e) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaitre la personne prise en photo dans une situation de danger ;
f) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
g) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
h) Réalisées par des agents ou des tiers ;
i) Floues, sombres ou non centrées.

3.2 Tirage au sort.

20 gagnants seront sélectionnés par un jury, composé de trois employés de la Société Organisatrice. La sélection aura lieu au plus tard le 1er avril 2015.

Les trois critères utilisés par le jury pour sélectionner le participant sera :

- Ressemblance dans le style –coiffure et/ou vêtements et/ou accessoires– avec un personnage de la série TV Violetta : 50 % de la sélection ;
- Créativité de l'image : mise en scène, la pose, etc. : 25 % de la sélection ;
- Talent artistique et qualité numérique de la Soumission : 25 % de la sélection.

En cas d'égalité entre deux participants, un second jury composé de cinq autres employés de l'Organisateur déterminera le gagnant, sur la même base que les critères ci-dessus.

La sélection du jury sera finale. L'Organisateur se prononcera sur toutes questions relatives à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et aucune question sans réponse qui pourraient survenir lors de cette compétition avec le jugement absolue en ce qui concerne la loi.

ARTICLE 4 : CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Concours. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Attn : Jeux-Concours Disney Télévision, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, au plus tard huit jours après la date de clôture du

Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :
- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ; et
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le jury sélectionnera 20 gagnants. Sont à gagner :

- 1er prix, d'une valeur globale de 2.007,90€ (deux mille sept euros et quatre-vingt-dix cents) environ :

1. Un (1) week-end à Barcelone, Espagne, pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), d'une valeur de 1.963€ (mille neuf cent soixante-trois euros) environ comprenant :

- Vol aller-retour Paris-Barcelone, avec Easy Jet ou compagnie aérienne similaire ;
- Transfert privé de l'aéroport à l'hôtel et de l'hôtel à l'aéroport pour le vol de retour ;
- 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles en chambre familiale ;
- 2 petits déjeuners pour 4 personnes à l'hôtel ;
- Une visite à l'aquarium et au zoo de Barcelone pour 4 personnes.

Ne sont pas compris :
- Le transport aller-retour entre le domicile du gagnant et l'aéroport en région parisienne de départ du vol ;
- Les repas non mentionnés ci-dessus ;
- Le transport à Barcelone ;
- Tous frais d'assurance transport non obligatoire ;
- Les frais de responsabilité assurance civile ;
- Toutes dépenses personnelles.

La date de du week-end sera décidée conjointement entre la Société Organisatrice et le gagnant, et devra avoir lieu entre le 29 mars 2015 et et le 28 mars 2016.

2. Un ensemble de produits Violetta, d'une valeur de 44,90€ (quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents) environ, comprenant :
- Un DVD Violetta: " Violetta saison 3 - partie 1" (valeur : 20€ environ) ;

- Un album de musique Violetta: "Violetta Le Best Of" (valeur : 15€ environ) ; et
- Un livre Violetta : " Violetta tome 3 - Mon Journal Intime après trois ans" (valeur : 9,90€ environ).

• Du 2e au 20e prix : Un ensemble de produits Violetta, d'une valeur de 44,90€ (quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents) environ, comprenant :
- Un DVD Violetta: " Violetta saison 3 - partie 1" (valeur : 20€ environ) ;
- Un album de musique Violetta: "Violetta Le Best Of" (valeur : 15€ environ) ; et
- Un livre Violetta : " Violetta tome 3 - Mon Journal Intime après trois ans" (valeur : 9,90€ environ).

A la suite de la désignation des gagnants par le jury, le gagnant du 1er prix (ou son représentant légal le cas échéant) sera prévenu par e-mail ou par téléphone de ses gains dans les trois jours. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Les dotations seront envoyées aux gagnants du 2e au 20e prix sous un délai de 5 semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : CONCESSION DE DROITS

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant deux ans.

En conséquence, chaque participant concède à la Société Organisatrice et/ou à ses ayants-droits tous les droits d'exploitation sur la Soumission, en particulier la publication, reproduction, communication, transmission et édition par voie de presse, affichage, catalogue, digital dans un but promotionnel ou non-promotionnel.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour deux ans, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

(i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,

(ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,

(iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et

(iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant ou, le cas échéant, par son représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission, et également celle de toute personne ayant participé à la réalisation de la Soumission pour les besoins du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de Disney.fr à l'adresse suivante :
https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&#3

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, ou le cas échéant de leurs représentants légaux ou parents, comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra demander aux participants de signer une cession de droits, ce que chaque participant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants du Concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr. Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

8.4 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice. En participant à ce concours et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnait et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Concours (y compris notamment de la mise en scène d'une Soumission, de la prise de la photo ou de la soumission sur Facebook, Twitter ou Disney.fr, du téléchargement d'informations ou d'éléments relatifs au Concours), de la sélection, envoi, réception, acceptation, utilisation, absence d'utilisation, possession, perte ou manipulation d'une dotation, ou activité en lien avec une dotation.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Concours.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.